



sommaire

1

Le dispositif opérationnel de lutte contre les feux de forêts de la Sécurité Civile

4

Retour d'expérience feux de forêts

5

Brèves

6

Les actions d'information et de prévention du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

8

Lu pour vous



CEMAGREF

Campagne feux de forêts 1994 :



© Photo Drouin / Fomedi

les moyens de la prévention et de la lutte

Le dispositif opérationnel de lutte contre les feux de forêts de la Sécurité Civile

La fin du mois de juin est la période où tous les intervenants du vaste et complexe dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts, se comptent, et fourbissent leurs armes avant la saison estivale.

Le Centre Interrégional de Coordination Opérationnelle de la Sécurité Civile (CIRCOSC), qui est l'outil opérationnel de l'État-Major de Zone, n'échappe pas à la règle.

C'est au sein de cette structure que l'on gère les importants moyens de renfort susceptibles d'être mis en oeuvre au profit des 15 départements du sud de la France sensibles aux incendies de forêts.

Nous pouvons classer ces renforts en deux catégories : les **moyens terrestres** et les **moyens aériens**.

Le dispositif de lutte contre les feux de forêts de la Sécurité Civile

Les moyens terrestres

Plus de 25 000 sapeurs pompiers volontaires et professionnels, armant plus de 3 500 véhicules, dont les 2/3 sont des engins d'attaque, composent la très grosse majorité des forces terrestres de la zone sud.

À la demande du CIRCOSC les départements se prêtent mutuellement main-forte et les colonnes de sapeurs-pompiers vont tout au long de l'été franchir leurs limites territoriales pour venir renforcer les dispositifs voisins.

Cependant, dans le cas d'une météo très défavorable, il peut être tactiquement risqué de déséquilibrer géographiquement le dispositif opérationnel de la zone. Il est alors fait appel par l'intermédiaire du CODISC, (centre opérationnel de la direction de la sécurité civile), à des colonnes de renfort fournies par les autres CIRCOSC de France (Lyon, Bordeaux, Metz, Rennes). Ces moyens peuvent être acheminés par voie routière, ferroviaire, ou même aérienne, avec le concours des armées. Les moyens militaires sont la deuxième composante des moyens de renforts terrestres.

Arrêtons-nous tout d'abord sur les unités d'instructions et d'interventions de la sécurité civile (UIISC), qui sont des formations du génie mises pour emploi à la disposition du ministère de l'intérieur.

Elle sont casernées à Brignoles (Var) pour l'UIISC 7, à Nogent-le-Rotrou (Eure et Loire) pour l'UIISC 1, à Rochefort (Charente-Maritime) pour l'UIISC 4 et à Corte (Corse du Sud) pour l'UIISC 5.

En période estivale, ces détachements militaires qui se caractérisent par leur mobilité, quittent leurs garnisons pour prendre leurs quartiers d'été à proximité des zones sensibles, dans le sud de la France et en Corse.



Colonne d'intervention

L'UIISC 4 de Rochefort se déploie pour moitié dans le grand sud-ouest (Castelsarazin) et le Languedoc-Roussillon, où elle rejoint l'UIISC 1.

L'UIISC 7 de Brignoles se partage entre la Provence et la Corse et renforce ainsi les effectifs de l'UIISC 5.

L'ensemble de ces dispositifs représente **un millier d'hommes** et environ **85 véhicules** incendie.

Dans le cadre d'un protocole signé entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense, les armées fournissent aussi des troupes de renfort en provenance des trois armées : **terre, air, mer.**

Ces hommes peuvent être employés à différents niveaux en fonction de leur qualification et du matériel dont ils disposent.

Les marins-pompiers de l'arsenal de Toulon, les aviateurs de la base aérienne de Solenzara et les légionnaires du 2ème REP de Calvi qui sont entraînés et équipés de camions incendie sont engagés sur les feux, quelle qu'en soit la violence, comme tout groupe d'attaque sapeurs-pompiers.

Deux compagnies dites compagnies militaires spécialisées, équipées de matériels légers et qui suivent une formation accélérée feux de forêts

viennent renforcer les effectifs de l'UIISC 1 et l'UIISC 7.

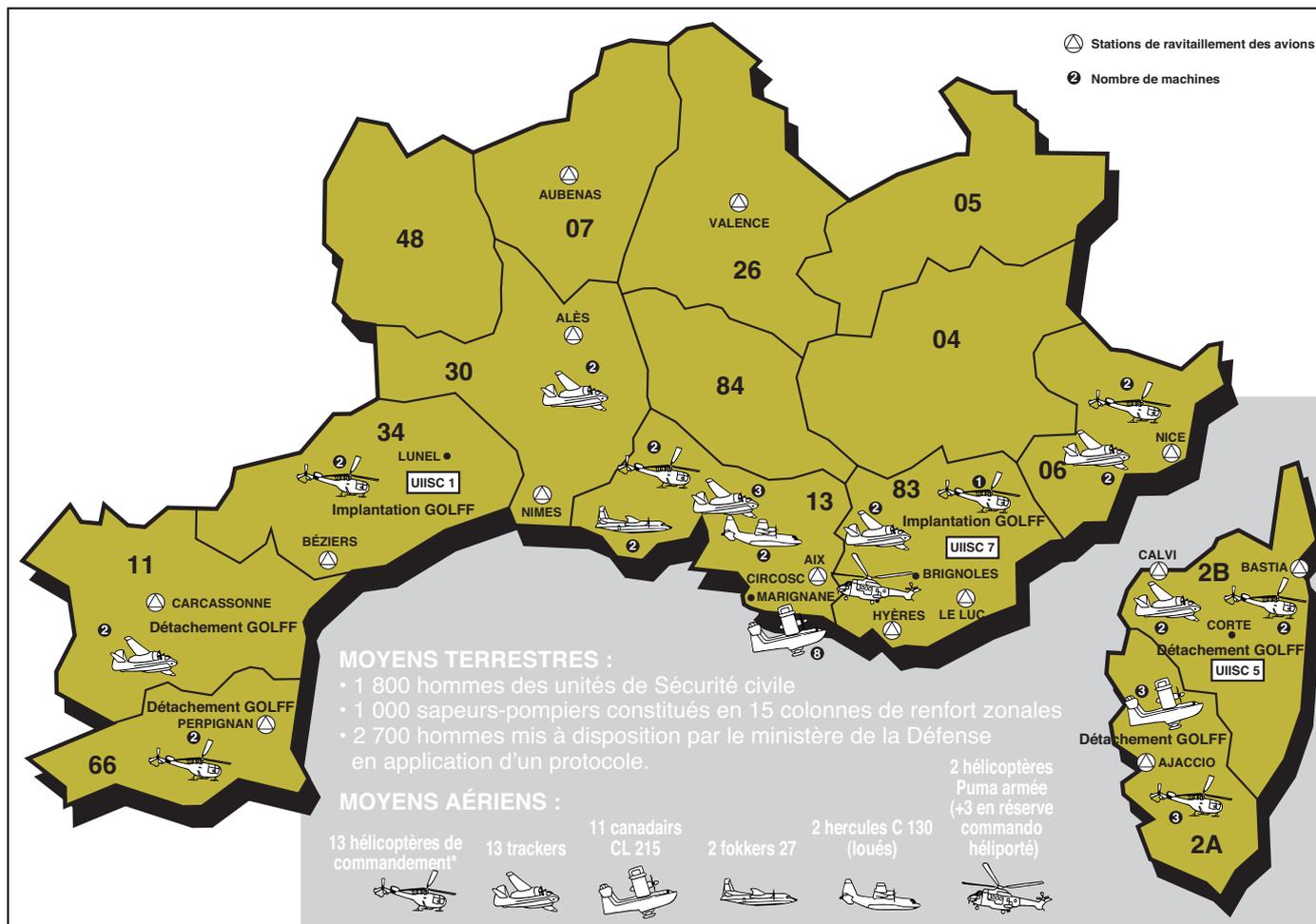
Nous avons enfin des sections militaires de renfort dont les effectifs varient de 400 à 2 500 hommes en fonction du stade (nous avons trois stades qui correspondent à un niveau d'alerte en fonction du risque feux de forêt défini par la météorologie nationale). Ces troupes sont plus spécialement utilisées pour quadriller le terrain dans les massifs forestiers sensibles, ou pour venir aider à l'extinction de lisières sur les feux déjà maîtrisés. Venons-en maintenant au volet aéronautique :

Les moyens aériens

Ils se divisent en deux catégories : les appareils à voilure fixe et les appareils à voilure tournante.

La majorité de cette flotte est composée par les avions bombardiers d'eau de la base aérienne de la Sécurité Civile de Marignane. On y compte :

- 11 Canadair CL215
- 13 Tracker S2F
- 2 Fokker 27
- 2 Hercules C130 loués pour la saison à une compagnie américaine - 4 avions (2 Beach 200, 1 Beach 90, 1 Piper Navajo) pour les missions de



reconnaissance, investigation, coordination et liaison.

À partir du 1er juillet, afin de pouvoir répondre au plus vite à tous départs de feux, les Trackers sont déconcentrés par binôme sur les bases de Carcassonne, Nice et Bastia.

Les bases de Nîmes et Hyères sont activées à la demande au départ de Marignane.

Trois Canadair et un Beach 90 basés à Ajaccio viennent renforcer le dispositif corse.

Tous les moyens de renfort basés sur l'île de beauté, qu'il soient aériens ou terrestres, civils ou militaires, sont gérés par le centre de coordination avancé de la Sécurité Civile implanté à Ajaccio sur le périmètre de l'aéroport.

Huit hélicoptères de secours et six hélicoptères de commandement basés à Ajaccio, Bastia, Cannes, Draguignan, Marseille, Marignane, Montpellier et Perpignan complètent le dispositif.

La tactique : l'anticipation

Toute la tactique d'emploi des moyens aériens terrestres et aériens est basée sur l'anticipation.

Les feux détectés doivent être attaqués dans le quart d'heure qui suit.

La météorologie nationale joue un rôle primordial dans la mise en place de ce dispositif préventif.

Un ingénieur météorologiste est en poste au CIRCOSC de Valabre durant tout l'été.

En tenant compte de nombreux paramètres tels que la température, la réserve en eau du sol, l'humidité de l'air, le vent, et dans certains cas le stress hydrique des végétaux, il détermine deux fois par jour le niveau de risque sur les 15 départements concernés.

L'ensemble de ces départements est découpé en 91 zones météo faisant chacune l'objet d'un calcul particulier.

L'étude globale du risque va permettre de faire décoller de façon préventive des moyens aériens importants afin de détecter et d'attaquer tous départs de feux. Il arrive parfois certains après-midi particulièrement chauds et ventés que près de la moitié de la flotte bombardiers d'eau prenne ainsi l'air, avant que le moindre feu n'ait été détecté.

Cette utilisation préventive des aéronefs s'appelle le GAAR (guet aérien armé).

Tous les CODIS des départements de la zone de compétence du CIRCOSC exploitent également les bulletins météo ; quand le risque est classé sévère ou très sévère, les pompiers quittent leurs casernes pour se positionner dans les massifs forestiers menacés.

Il en est de même pour les autres intervenants tels que les militaires, la police, la gendarmerie, les forestiers, les comités communaux feux de forêts, qui vont se déployer et patrouiller pour traquer la moindre fumée et assurer une présence dissuasive dans les secteurs sensibles.

Les grands feux (1 à 5% des départs) surviennent en général les quelques jours où les conditions climatiques sont très défavorables. On assiste alors à un nombre important d'éclosions, avec pour conséquence une saturation du dispositif et une augmentation des délais d'intervention.

Néanmoins, de 80% à 90% des départs de feux seront rapidement détectés et parcourront moins d'un hectare.

M. Czikan
Bureau Opérations
CIRCOSC Valabre

Retour d'expérience feux de

La démarche initiale

La direction de la Sécurité Civile, a lancé un **projet de service** ayant pour objet l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts. L'animation en a été confié au Lt Cl Battesti, DDSIS de la Haute Corse. Plus de trois cents personnes, sapeurs-pompiers, forestiers, élus, fonctionnaires des collectivités concernées, journalistes, etc ont participé à l'élaboration du rapport d'étape remis en avril 1992 aux autorités. Cette étude préconisait une **prise en compte globale** du problème feux de forêts, aussi loin que possible en amont, notamment au niveau des causes. Elle proposait d'organiser le retour d'expérience de terrain en vue d'établir une **doctrine** commune aux différents acteurs et de faire l'effort approprié sur la **formation** et la **recherche**.

Vulcain

La mission Vulcain a pris la suite du projet feux de forêts en avril 1993, matérialisant ainsi la volonté de l'administration centrale de poursuivre la démarche initiale dans le **même esprit**. Dans ce nouveau cadre le Lt Cl Battesti a été chargé d'animer les réflexions et les actions susceptibles de conduire :

- à l'établissement d'une doctrine nationale
- à l'actualisation de la formation feux de forêts résultant de l'application de cette doctrine.

Les actions en cours

La mission Vulcain, directement rattachée au sous-directeur des Opérations de Secours de la DSC, exerce ses activités depuis le site de Valabre (CIRCOSC). Elle a animé les actions suivantes :

- **campagne 93**
 - . évaluation de l'emploi des moyens aériens nationaux



Incendie de Rognes

- **novembre 93 / juin 94**
 - . réflexions sur la fonction AERO : établissement d'une fiche de tâche et de fiches aide-mémoire AERO et HERCULES C 130 pour les acteurs de terrain.
 - . réflexion sur la fonction COS (Commandant Opérationnel des Secours) : inventaire des tâches, amorce de formation.
- **février 1994**
 - . publications du **guide de stratégie générale** feux de forêts (doctrine) validé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Les actions prévues pour la campagne 94

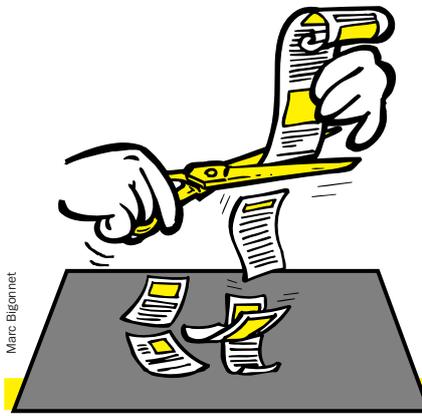
- . évaluation de la fonction AERO, de l'emploi des Hercules C 130 et de l'utilisation des produits retardants.

- . analyse des incendies en périodes de risques aggravés.
- . expérimentation de moyens aériens.

Un exemple d'exploitation retour d'expérience

Suite aux observations effectuées dans le cadre de la campagne 93 par la mission Vulcain, par l'État-major de la Zone de Défense Sud (CIRCOSC) et par les Directeurs des Services d'Incendie et de Secours des départements de la Zone Sud, le sous-directeur des Opérations de Secours de la DSC a organisé quatre groupes de travail réunissant les principaux partenaires autour des thèmes suivants :

- . commandement
- . analyse des risques
- . emploi des moyens aériens
- . utilisation des renforts.



Ces groupes ont remis leurs propositions au cours du 1er trimestre 1994. Les mesures appropriées ont été intégrées dans l'ordre d'opération national pour la **campagne 94**.

La doctrine

Elle s'exprime à travers une série de documents en cours de réalisation articulés autour des principaux thèmes liés à la prévention et à l'organisation des activités opérationnelles

- son fondement, au plan des **principes généraux**, est formalisé dans le Guide de stratégie générale pour la Protection de la Forêt contre l'Incendie.

- ce document, diffusé aux principaux partenaires concernés, établit les pistes majeures autour desquelles doivent être organisées les actions en commun :

- **Empêcher les feux par :**

- l'identification et les traitements des causes
- l'information et la sensibilisation du public
- l'estimation et la prévision du risque
- la surveillance dissuasive

- **Maîtriser les éclosions au stade initial par :**

- l'aménagement du terrain
- l'attaque des feux naissants

- **Limiter des développements catastrophiques**

- l'efficacité de la lutte
- la sécurité des personnes et des biens
- la gestion de la situation diverse

- **Réhabiliter les espaces incendiés.**

À partir de ces principes de base fortement ancrés les départements sont habilités à concevoir les applications spécifiques entraînées par la situation locale.

□ **Emploi des moyens aériens**

Un **atelier d'autoformation Feux de Forêts**, sur l'emploi des moyens aériens, initié par la Commission Européenne (DG 11), a été organisé par la Direction de la Sécurité Civile (CIRCOSC) le 18, 19, et 20 avril 1994, à Valabre.

Cette manifestation à laquelle participaient 7 délégations étrangères a permis de confronter les stratégies employées par les principaux pays européens, notamment ceux de la couronne méditerranéenne, confrontés au même risque des incendies de l'espace rural et de la forêt (France, Italie, Portugal, Espagne, Grèce).

Ces pays tendent à adopter la méthode française d'attaque des feux naissants dont l'audience s'étend de plus en plus largement. Un exercice synthèse rassemblant les moyens de la Base Aérienne de la Sécurité Civile et les engins du SDI 13, du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille et de l'UISC7 a clôturé le cycle d'autoformation le 20 avril sur le plateau de l'Arbois.

□ **Brûlages dirigés : les journées d'Alès**

La Délégation à la Forêt Méditerranéenne a organisé à Alès les 10 et 11 mai 1994 deux journées de travail sur le thème des brûlages dirigés auxquelles ont participé, notamment dans le cadre de démonstration sur le terrain, des équipes de sapeurs-pompiers et de forestiers.

Les participants ont pu ainsi apprécier les fruits d'une réflexion et des activités initiés en commun par les principaux acteurs de la protection de la forêt contre le feu.

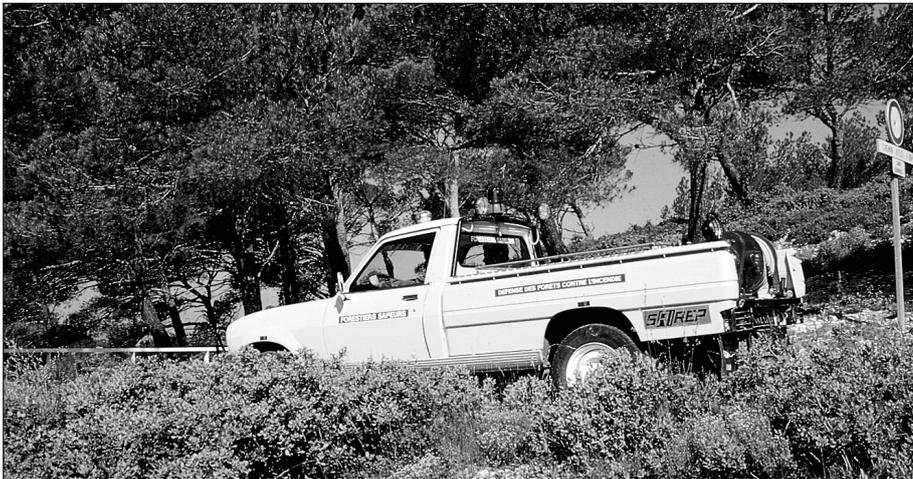
□ Un stage de validation de la **Fonction AERO** a rassemblé les 26 et 27 mai 1994 à Agde dans l'Hérault les spécialistes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense Sud. Cette manifestation était inscrite dans le cadre de la préparation de la prochaine campagne d'été.

□ Les **Comités Communaux Feux de Forêts** dans le dispositif estival : quelques chiffres :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ 350 CCFF soit 9000 bénévoles
- Région Languedoc-Roussillon, environ 140 CCFF soit 2800 bénévoles

Les actions d'information et de prévention

engagées par les services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



© Photo J.L. / DDAF 13 / Fomedi

Patrouille Dangel

Le rôle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans la protection des forêts contre l'incendie est essentiellement la prévention du risque (équipement des massifs, surveillance en liaison avec les sapeurs-pompier et les CCFF). L'information du public est le premier élément de la prévention.

L'information du public

En partenariat avec l'Entente Interdépartementale, le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, la Fondation pour la Forêt Méditerranéenne et avec la participation de l'entreprise Giraudy, les trois Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont participé à une campagne interrégionale d'affichage sur le débroussaillage pendant les mois d'avril et mai 1994. Deux affiches en deux vagues successives ont été diffusées sur près de 1500 panneaux 4x3m. Les Directions Régionales et la plupart des Directions Départementales poursuivent leur action en direction des scolaires et avec des instituteurs ("À l'école de la forêt"). Le Département des Bouches du Rhône lance une campagne d'affiches et de dépliants "Contre l'étincelle de trop". Celui de l'Ardèche publie des fiches pédagogiques sur les forêts de l'Ardèche et prépare des guides (patrouiller, débroussailler, exploitation & DFCI).

En Corse, les actions d'information du public continuent à être menées en collaboration avec le Parc Régional auprès des scolaires avec l'appui de l'ONF.

La surveillance

C'est évidemment un domaine capital, une des bases de la prévention. Cette surveillance s'effectue avec des patrouilles ordinaires ou en guet armé (avec 600 l d'eau) (voir encadré). L'organisation de ces patrouilles dépend des services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, ONF compris; elles sont confortées par des patrouilles de sapeurs-pompier, et par celles des Comités Communaux Feux de forêts.

Quelques chiffres

L'ampleur du dispositif est délicat à évaluer au jour le jour, car certains départements comptent en nombre de patrouilles, d'autres en hommes/jours et d'autres en missions. Néanmoins, il apparaît que pour la seule région Provence- Alpes-Côte d'Azur ce sont

Les différents types de patrouilles forestières (exemple du Var)

Patrouilles ordinaires (PO) :

L'agent de l'ONF, responsable de la patrouille, est assisté d'un sapeur pompier. Ils disposent des réseaux radio forestier et pompier.

Patrouilles forestières de coordination (PFC) :

Le coordinateur, agent de l'ONF, est assisté d'un sapeur pompier. Ils disposent des réseaux radio forestier et pompier.

Patrouilles forestières de protection (PFP) :

Elles sont conduites par des ouvriers FSIRAN, Forestiers-sapeurs ou ONF.

Les missions des patrouilles :

1. dissuasion :

Îlotage d'un quartier sans itinéraires préétablis (exclusivement PFP)

2. surveillance :

- application de la réglementation (emploi du feu, circulation forestière, camping, dépôt d'ordures, débroussaillage,...)

- contrôle des équipements DFCI (état des pistes, points d'eau, barrières, panneaux, mise-à-jour de la cartographie,...)

3. information du public

(connaissance de la forêt méditerranéenne, de l'environnement, des actions de prévention et de la réglementation en vigueur, distribution de dépliants).

4. intervention sur feu naissant

dans un îlot considéré (exclusivement PFP). La PFP s'y dirige immédiatement, et intervient grâce à la citerne de 600 litres à bord, tout en rendant compte à la PFC qui alerte les moyens de lutte. Dès leur arrivée, la patrouille refait le plein et reprend le guet, sauf si les sapeurs-pompier demandent son maintien sur place.

5. coordination

comprenant la centralisation des informations fournies l'interface avec les sapeurs pompier (exclusivement PFC).

6. répression

(exclusivement PO,PFC et patrouille simple)

7. guet prioritaire

dès aggravation des risques et alerte

8. appui technique :

- au Commandant des Opérations de Secours dès mise-en-place d'un PC opérationnel, qui peut confier des missions particulières (reconnaissance de terrain, guidage,...)

- à la Gendarmerie ou au Parquet en fournissant tous éléments utiles concernant l'origine de l'incendie (localisation, cause,...)

(Source : DDAF 83)

PRÉVENTION		DÉBROUSSAILLEMENT (hectares)						CHEMINS DFCI		POINTS D'EAU (unité)						POSTES DE GUET		AIRES HÉLICO	
RÉGION	DÉPT	Sapeurs Harkis HA		Entreprises FEOGA ou non		Communes SIVOM		en 9 Total		Bornes		Citernes		Retenues		93	tot.	93	tot.
		Tr. neufs	Entr.	Tr. neufs	Entr.	Tr. neufs	Entr.	93	tot.	93	tot.	93	tot.	93	tot.				
P.	04	7	42	-	66	-	-	22	522	2	19	7	140	4	10	-	2	-	-
-	05	-	-	-	-	-	-	6	168	-	-	13	40	1	2	-	9	-	-
A.	06	198	*1932	89	130	100	120	46	1646	-	10	21	432	1	19	-	10	-	20
-	13	639	1235	-	-	-	-	47	1786	-	1415	-	349	-	2	-	33	-	-
C.A.	83	90	1110	530	15	250	180	37	1616	-	2464	-	909	6	37	-	35	-	13
-	84	50	80	-	-	80	150	7	580	-	-	1	205	-	1	1	4	-	-
Total		984	4399	619	211	430	450	165	6318	2	3908	42	2075	12	71	1	93	-	33
L.	11	40	205	-	-	19	-	7	419	3	16	10	94	-	13	1	18	-	-
-	30	-	100	150	100	20	150	140	1615	2	12	15	145	-	-	-	14	-	-
-	34	560	800	50	-	-	-	32	711	-	10	8	140	2	16	-	20	-	-
-	48	-	180	-	115	-	-	19	512	-	-	6	98	2	17	-	5	-	-
R.	66	-	30	120	70	-	-	24	405	-	-	8	152	-	-	-	-	-	-
Total		600	1315	320	285	39	150	222	3662	5	38	47	629	4	46	1	57	-	-
Corse	2A	374	63	121	10	-	-	43	1045	2	2	8	78	3	8	-	55	-	3
-	2B	532	347	20	-	-	-	20	419	-	25	3	43	-	2	-	16	-	1
Total		906	410	141	10	-	-	63	1464	2	27	11	121	3	10	-	71	-	4
Rhône Alpes	07	65	193	-	-	-	-	10	520	-	-	15	173	-	-	-	4	-	28
-	26	9	-	3	-	-	-	22	1199	-	-	2	42	5	12	1	4	-	3
Total		74	193	3	-	-	-	32	1719	-	-	17	215	5	12	1	8	-	31
Totaux		2561	6317	1083	506	469	600	482	13163	9	3973	117	3040	24	139	3	229	-	68

*dont 1450 ha en brûlage dirigé

Prévention des incendies de forêts en 1993 - Équipements (annexe au rapport "Agriculture" de l'Assemblée générale de l'Entente 1993

près d'une centaine de patrouilles ordinaires qui parcourent les massifs en temps normal ; ce chiffre peut tripler en cas de risque sévère annoncé. En outre on compte à peu près autant de patrouilles de guet armé, qui peuvent être doublées en cas de risque sévère. En résumé, ce sont donc entre 200 et 500 patrouilles qui sillonnent les massifs de la région tous les jours. Enfin, on peut raisonnablement estimer ce chiffre pour l'ensemble des 15 départements méditerranéens à 400 à 600 patrouilles par jour selon le risque.

Les travaux de débroussaillage et d'équipement des massifs :

Le tableau ci-dessus fait une synthèse des travaux réalisés en 1993, et opé-

rationnels pour la campagne 1994. Il convient de mentionner également deux autres rubriques.

Les PIDAF

Ces plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sont une composante importante de l'aménagement de l'espace.

- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 49 PIDAF terminés (environ 700 000 ha) et 35 en cours
- Languedoc-Roussillon : 48 terminés (400 000 ha environ) et 25 en cours
- Corse : 20 terminés (300 000 ha) et 7 en cours
- Ardèche : 3 terminés (50 000 ha) et 4 en cours.

La résorption des causes d'incendies

il s'agit de l'aménagement ou de la suppression de dépôts d'ordures plus ou moins contrôlés.

- Alpes de Haute Provence : 1 supprimé
- Bouches-du-Rhône : 1 aménagé
- Var : 4 aménagés, 5 supprimés
- Gard : 1 aménagé, 1 supprimé
- Lozère : 1 supprimé
- Corse du Sud : 3 aménagés ou supprimés

soit au total **17 dépôts d'ordures aménagés ou supprimés.**

Ce point reste un problème important en ce qui concerne la diminution des causes de dépôts d'incendies.

pour recevoir ce bulletin régulièrement, veuillez détacher et renvoyer ce coupon

Nom : Profession :

Adresse :

Remarques et suggestions :

Autres personnes auxquelles ce bulletin peut être adressé :

Documentation Forêt méditerranéenne et Incendie - CEMAGREF - Le Tholonet B.P. 31 - 13612 Aix-en-Provence cedex 01 - Tél. 42.66.99.10

Édité avec la participation
financière de :

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ministère de l'agriculture et de la pêche

Conservatoire
de la Forêt
Méditerranéenne

Région
Provence-Alpes
Côte d'Azur



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
EN VUE DE LA PROTECTION
DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE



Lu pour vous...

Inventaire des coupures aménagées

C. Millo, P. Lecomte, CEMAGREF AIX, 1994, 132 p.

Le Cemagref à Aix a réalisé en 1992 et 1993 un inventaire des coupures aménagées dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Ces coupures sont définies comme des "aménagement de l'espace rural qui concourent à un objectif principal de protection des forêts contre l'incendie dans le sens d'une amélioration des conditions de la lutte ou d'une maîtrise de la biomasse". Cent soixante dix sites ont été recensés avec une répartition très inégale sur les départements des deux régions. L'étude apporte d'abord différents éclairages thématiques : sur le montage et le suivi des opérations ; sur les objectifs des coupures ; sur les travaux de défense des forêts contre les incendies ; sur la mise en valeur. Une

analyse des contraintes pouvant conduire à l'abandon des projets ainsi que des processus favorables à leur réalisation, est ensuite faite. Elle permet d'éviter certains écueils et d'améliorer le déroulement des opérations. La plus grande partie des difficultés rencontrées se situe au niveau de la mise en valeur pastorale et agricole. Un exemple d'utilisation de la base des données sur les coupures aménagées, constituée par le Cemagref, est enfin présenté. Il concerne le positionnement topographique de la coupure. L'analyse révèle ainsi : descripteurs privilégiés pour orienter le choix de la position topographique ; pour chaque position, des conséquences particulières du point de vue de la DFCI et de la mise en valeur.

Prévention du risque majeur incendies de forêts : implications et responsabilités des services de l'équipement.

Y. Cochelin, Conseil Général du GREF, avril 1994, 45p.

Ce rapport conclut qu'il est clair que la politique de prévention des incendies de forêts ne saurait relever de la seule politique de gestion et d'équipement des massifs forestiers, mais, beaucoup plus, d'une véritable politique d'aménagement des territoires concernés. Dans ce contexte, les services de l'Équipement doivent impérativement être associés plus étroitement à la définition des objectifs et des différentes stratégies, soit que la mise en œuvre de certaines actions leur incombe directement, soit qu'ils aient mission de les promouvoir auprès des élus, voire d'en contrôler la bonne réalisation

au regard des objectifs fixés et admis par tous.

L'auteur estime souhaitable une plus grande coopération entre les services de l'équipement et ceux du ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'une meilleure concertation avec les services en charge de la lutte. Il propose, dans ce sens, la création d'une mission sectorielle permanente d'appui technique et administratif. Conscient du fait que les moyens humains et financiers de l'équipement ne paraissent pas suffisants, l'auteur propose enfin une évaluation précise des besoins minimum.

Une action de protection du paysage garrigue de la ville de Nîmes.

Une fiche-conseil technique sur le débroussaillage vient d'être réalisée à l'initiative du service Environnement de la ville de Nîmes, en part-

nariat notamment avec le corps des sapeurs-pompiers.

Mairie de Nîmes, service Environnement, tél. 66.36.01.36